

Québec, ce 30 octobre 2009

Me Véronique Dubois  
Régie de l'Énergie  
800 Place Victoria  
2<sup>e</sup> étage, bureau 255  
Montréal (Québec)  
H4Z 1A2  
Chère Consoeur,

**Objet : Dossier R-3708-2009; Demande relative à l'établissement des tarifs de distribution d'électricité pour l'année tarifaire 2010-2011  
Demande d'ordonnance;  
Demande de prolongation de délai.  
Réplique.**

Chère Consoeur,

Nous avons reçu les commentaires de HQD datés du 29 octobre. Après analyse, nous ne sommes pas d'avis que ces commentaires viennent combler les lacunes soulevées dans notre correspondance du 27 octobre 2009.

HQD n'a pas apporté de précisions et de compléments de réponse relativement à notre DDR no. 1 portant sur le MVE.

Quant aux données fournies en réponse à la question D20, elles sont incomplètes. D'une part, les données demandées pour 2009 ne sont pas fournies alors qu'elles existent sûrement en mode prévisionnel (4 mois réel, 8 mois prévisionnel) chez HQD. D'autre part, pour les données fournies pour 2008 il manque des éléments que l'on a demandés soit l'approvisionnement postpatrimonial horaire, la revente horaire, les prix horaire de l'approvisionnement postpatrimonial et de la revente.

En conséquence nous maintenons notre position présentée dans notre correspondance du 27 octobre relativement à l'absence de réponse de HQD à notre DDR. Nous invitons la Régie à comparer les questions que nous avons soulevées dans notre correspondance du 27 octobre avec les commentaires de HQD du 29 octobre.

C'est pour ces motifs que nous demandons à la Régie d'ordonner à HQD de fournir les renseignements demandés pour les questions mentionnées dans notre correspondance du 27 octobre 2009 dans un délai qu'elle déterminera et de prolonger de cinq jours à partir de la réception des réponses d'HQD le délai prévu pour le dépôt de la preuve de l'ACEF de Québec.

Veillez agréer, Chère Consoeur, mes salutations distinguées.

Denis Falardeau  
ACEF de Québec

c.c. Me Éric Fraser  
Les intervenants